



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

N° : PA 2025- 226
Date :

10 AVR. 2025

Mis en Ligne le:

10 AVR. 2025

Objet : Limitation de vitesse à 30 km/h

Lieu : Avenue Alphonse Daudet

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants, ainsi que l'article L2213-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R110-2 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la mise en place d'un ralentisseur avenue Alphonse Daudet ;

Considérant le passage en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) de la 2^{ème} section de ladite avenue ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse des véhicules circulant sur l'avenue précitée ;

ARRÊTE

Article 1

La vitesse est limitée à 30 km/h avenue Alphonse Daudet.

Article 2

Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



Lalia ATTAF,
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté